

A hand is shown holding a CD-ROM over a newspaper page. The CD-ROM is in the foreground, and the newspaper page is in the background. The text is overlaid on a teal and orange banner.

Respectez le droit d'auteur

DÉCLAREZ vos copies de publications

CFC - CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Gâce aux différents accords signés entre le CFC, votre université et le ministère de l'enseignement supérieur, vous pouvez **diffuser des copies de livres, de journaux et de partitions** musicales à vos étudiants sous forme de **photocopies** ou **sous format numérique** (mise en ligne sur le réseau interne de votre établissement, envoi par mail...).

Mais afin que le CFC puisse **reverser aux auteurs et aux éditeurs** concernés les droits de copie qu'il perçoit pour ces utilisations d'œuvres, il vous est demandé de **déclarer les références des publications** dont vous diffusez des extraits pour les besoins de vos cours.

COMMENT EFFECTUER CES DÉCLARATIONS ?

Sur le formulaire de déclaration (papier ou électronique) mis à votre disposition, **il vous revient de porter, pour chaque publication copiée**, ses références bibliographiques et le nombre de pages de copies réalisées.

Livres

- **Toujours indiquer** les trois informations suivantes : titre, auteur et éditeur
- **Mentions inutiles** : date de publication, titre du chapitre

Cocher le(s) mode(s) de diffusion des copies aux étudiants

Titre de la publication	Auteur(s)	Éditeur	Nombre de pages	Nombre de destinataires	Mode(s) de diffusion (à cocher)	
					Photocopie	Intranet/Mél
<i>DROIT CONSTITUTIONNEL</i>	FAVOREU / GAIA	DALLOZ	3	110	x	x
<i>COURS DE BIOLOGIE CELLULAIRE</i>	CAU / SEITE	ELLIPSES EDITION	0,5	32		x
<i>LEMONDE.FR</i>			1	85	x	x

Journaux, revues

- **Indiquer seulement** le titre du périodique
- **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Pour chaque œuvre, nombre de pages A4 ou de fraction de page A4 de copies réalisées (n'écrire qu'un seul nombre)

Nombre d'étudiants auxquels sont destinées les copies

QUELLES SONT LES ŒUVRES À DÉCLARER ?

- **les livres français et étrangers**
- **la presse** (quotidiens, magazines, revues professionnelles...) **française et étrangère**
- **les illustrations, photographies, dessins, schémas, cartes et plans...** issus de publications
- **les partitions de musique et les paroles de chansons**
- **autres** : les commentaires d'arrêts, les traductions et adaptations d'œuvres, les publications techniques

En revanche, les œuvres du domaine public (un livre dont l'auteur, ou le dernier des co-auteurs, est décédé depuis plus de 70 ans - un journal publié il y a plus de 70 ans) ne sont pas à déclarer : elles sont libres de droits.

Pour en savoir plus sur les conditions d'application des accords conclus entre le CFC,
votre université et le ministère : www.cfcopies.com